



RÉGLEMENT des Déchèteries

Fixé par l'arrêté n°2023ARR042 du Président,
après avis favorable du Conseil communautaire du 22 mai 2023 par la délibération n°2023DEL131.

Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry

L'Aiguillage

2 av. Ernest Couvrecelle - 02400 Etampes-sur-Marne
Tél. : 03 23 69 75 41

contact@carct.fr

www.carct.fr

Références réglementaires sur la gestion des déchets

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.2224-13 et suivants, ainsi que les articles L.2333-76 et suivants ;

Vu le Code de Santé Publique ;

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n° 96-646 du 13 juillet 1992 portant sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux ;

Vu la loi n° 2009-967 du 13 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et notamment l'article 46 sur la gestion des déchets et la tarification incitative ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu le Plan Régional de Prévention et Gestion de Déchets approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu la Recommandation R437 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés ;

Vu la délibération n°2021DEL300 adoptée en conseil communautaire le 13 décembre 2021

Vu l'arrêté n°2022ARR004 relatif aux règlements du service de collecte et des déchèteries ;

Considérant la nécessité de réglementer, tant pour l'hygiène publique que pour la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur les 86 communes de la Communauté d'agglomération de la Région de Château Thierry (CARCT) sur lesquelles le Président exerce son pouvoir de police spéciale relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le présent règlement concerne les quatre déchèteries exploitées par la Communauté d'Agglomération et les deux points de dépôts temporaires pour la collecte des végétaux :

Déchèterie de Château-Thierry (02400) 4 rue Augustin Jean Fresnel - Parc Citélium - 09.63.57.37.41

Déchèterie de Condé-en-Brie (02330) Lieu-dit Le Bouvier – rue de Chaury - 09.71.46.82.95

Déchèterie de Neuilly-Saint-Front (02470) Cité de la Sucrierie - 03.23.71.66.50

Déchèterie de Villers-sur-Fère (02130) Route Départementale 6 - 03.23.82.93.46

Dépôt de végétaux temporaire de Gandelu (02810) 1 rue de la Prairie - 03.23.71.41.14

Dépôt de végétaux temporaire au sud de Château-Thierry (02400) – 03.23.85.34.97

Le présent règlement s'applique à tous les usagers des déchèteries.

Les déchèteries sont accessibles aux administrés des communes de :

Armentières-sur-Ourcq, Azy-sur-Marne, Barzy-sur-Marne, Vallées en Champagne, Belleau, Beuvarde, Bézu-Saint-Germain, Blesmes, Bonneil, Bonnesvalyn, Bouresches, Brasles, Brécy, Brumetz, Bruyères-sur-Fère, Bussiares, Celles-lès-Condé, Le Charmel, Chartèves, Château-Thierry, Chézy-en-Orxois, Chierry, Cierges, Coincy, Condé-en-Brie, Connigis, Coulonges-Cohan, Courboin, Courchamps, Courmont, Courtemont-Varennes, Crézancy, La Croix-sur-Ourcq, Dravegny, Époux-Bézu, Épièdes, Essômes-sur-Marne, Étampes-sur-Marne, Étrépilly, Fère-en-Tardenois, Fossoy, Fresnes-en-Tardenois, Gandelu, Gland, Goussancourt, Grissoles, Hautevesnes, Jaulgonne, Latilly, Licy-Clignon, Loupeigne, Dhuys et Morin-en-Brie, Mareuil-en-Dôle, Mézy-Moulins, Monthiers, Monthurel, Montigny-l'Allier, Montigny-lès-Condé, Montlevon, Mont-Saint-Père, Nanteuil-Notre-Dame, Nesles-la-Montagne, Neuilly-Saint-Front, Nogentel, Pargny-la-Dhuys, Passy-sur-Marne, Priez, Reuilly-Sauvigny, Rocourt-Saint-Martin, Ronchères, Rozet-Saint-Albin, Rozoy-Bellevalle, Saint-Eugène, Saint-Gengoulph, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Sommelans, Torcy-en-Valois, Trélou-sur-Marne, Verdilly, Vézilly, Vichel-Nanteuil, Viffort, Villeneuve-sur-Fère, Villers-Agron-Aiguizy, Villers-sur-Fère

Sont également concernés les administrés des communes de :

Ancienville, Chouy, Dammard, la Ferté-Milon, Macogny, Marizy-Saint-Mard, Marizy-Sainte-Geneviève, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troësnes adhérentes à la Communauté de Communes Retz en Valois,

qui ont accès, par convention, à la déchèterie de Neuilly Saint Front ;

et aux administrés des communes de :

Ambrief, Arcy-Sainte-Restitue, Beugneux, Billy-sur-Ourcq, Breny, Buzancy, Chacrise, Chaudun, Cramaille, Cuiry-Housse, Droizy, Grand-Rozoy, Hartennes-et-Taux, Launoy, Le Plessier-Huleu, Maast-et-Violaine, Montgru-Saint-Hilaire, Muret-et-Crouettes, Nampteuil-sous-Muret, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Rozières-sur-Crise, Saint-Rémy-Blanzay, Vierzy, Villemontoire adhérentes à la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy le Château.

qui ont accès, par convention, aux déchèteries de Neuilly-Saint-Front et de Villers-sur-Fère.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Table des matières

Définitions	5
Article 1. La Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry	5
Article 2. Définitions	5
2.1. Déchèterie	5
2.2. Les usagers du service public	5
Article 3. Déchets autorisés	6
3.1. Focus sur les Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	8
3.2. Déchets interdits	8
Article 4. Conditions d'accès	9
4.1. Personnes autorisées	9
4.2. Carte d'accès en déchèterie	9
4.3. Prise de rendez-vous	10
4.4. Horaires d'ouvertures	11
4.5. Conditions de dépôts	12
Article 5. Facturation des usagers	12
Article 6. Rôle des agents de déchèteries	13
Article 7. Comportement des usagers	13
Article 8. Sécurité et responsabilité	15
Article 9. Infraction au règlement	15
Article 10. Information au public	15
ANNEXE Règlement de collecte des déchets d'amiante sur les déchèteries	16

Définitions

ARTICLE 1. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE CHATEAU THIERRY

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE CHATEAU THIERRY (CARCT) exerce par transfert de compétences des communes, les obligations fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, les lois et règlements en matière de déchets ménagers et le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

La Collectivité met à disposition de ses usagers un accueil physique et téléphonique. Les usagers peuvent également contacter la Collectivité en déposant un message sur le site internet (rubrique « contact »).

L'Aiguillage

2 avenue Ernest Couvrecelle
02400 Etampes sur Marne

Téléphone : 03.23.69.75.41
Service déchets : 03.23.85.34.97

Horaires : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Adresse électronique : service-dechets@carct.fr

Site internet : www.carct.fr

Tout nouvel arrivant sur le territoire doit se faire connaître auprès de l'accueil du service déchets de la collectivité, afin de pouvoir bénéficier du service de collecte et de l'accès aux déchèteries.

ARTICLE 2. DEFINITIONS

2.1. Déchèterie

La déchèterie est un espace aménagé, gardé, clôturé où les particuliers, les services techniques municipaux et les professionnels peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères, sous réserve qu'ils soient triés.

La déchèterie est un centre d'apport volontaire des déchets non ramassés lors de la collecte en porte à porte.

Sa réglementation répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre aux particuliers et aux professionnels d'évacuer leurs déchets dans des conditions conformes à la réglementation,
- Limiter les nuisances créées par les dépôts sauvages,
- Économiser les matières premières par un recyclage maximal.

2.2. Les usagers du service public

Les prescriptions du présent règlement sont applicables à tout usager, même occasionnel, du service qu'il soit propriétaire d'un logement, locataire, usufruitier, simple occupant ou mandataire dans le périmètre de la CARCT, ainsi qu'aux personnes itinérantes séjournant sur le territoire.

Il s'applique aux usagers particuliers et aux professionnels.

Les usagers professionnels sont les administrations, établissements publics, collectivités publiques, les associations reconnues ou non d'utilité publique, les édifices du culte et les autres activités professionnelles qu'elles soient d'origine agricole, artisanale, industrielle, commerciale ou non commerciale, les autoentrepreneurs, les personnes rémunérées par chèques emploi service (CESU), quelle que soit leur structure juridique, produisant des déchets ménagers et assimilés dont les quantités et les caractéristiques entrent dans le champ de la compétence de la collectivité. Sont assimilées à cette catégorie toute personne disposant ou non d'un numéro de SIRET dont les déchets peuvent être collectés et traités par le service, qu'elle exerce dans son propre local ou au domicile de ses clients, que son local soit commun à celui de son habitation ou spécifique à son activité.

Il est interdit de transporter des déchets dans un autre endroit que celui prévu par la collectivité. Le Règlement sanitaire départemental de 2005 précise : « Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritrus de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits. Après mise en demeure, les dépôts existants sont supprimés selon la procédure prévue par le Code de la Santé Publique. Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit, tout comme le brûlage des végétaux. »

ARTICLE 3. DECHETS AUTORISES

Pour les **particuliers**, sont acceptés les déchets suivants par site (*liste non exhaustive*) :

Filières collectées par déchèterie	Site de Château-Thierry	Site de Condé-en-Brie	Site de Neuilly-Saint-Front	Site de Villers-sur-Fère
Encombrants	X	X	X	X
Gravats	X	X	X	X
Végétaux	X	X	X	X
Cartons	X	X	X	X
Bois	X	X	X	X
Ferrailles	X	X	X	X
Plâtres	X	X	X	X
Déchets Diffus Spécifiques (produits chimiques)	X	X	X	X
Piles	X	X	X	X
Ampoules "basses conso" et néons	X	X	X	X
Huiles de vidange	X	X	X	X
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques	X	X	X	X

Batteries	x	x	x	x
Réemploi (meubles, bibelots, jouets, livres ...)	X			x
Éléments d'Ameublement	X	x	x	x
Huiles Alimentaires Usagées	X	x	x	x
Cartouches d'Encre et toners	X	x	x	x
Radiographies	X	x	x	x
Pneumatiques de véhicules légers	X		x ¹	
Films plastiques	X	x	x	x
Papiers	X	x		
Extincteurs	x			
Amiante ²	x	x	x	x

1 = sur le site de Neuilly-Saint-Front, les pneus verts, jantés, coupés ne sont pas acceptés

2 = **Amiante** : sous conditions et sur inscription

⇒ se référer au règlement de la collecte d'amiante annexé au présent règlement

Pour les **professionnels**, sont acceptés les déchets suivants (*liste non exhaustive*) :

Filières collectées par déchèterie	Site de Château-Thierry	Site de Condé-en-Brie	Site de Neuilly- Saint-Front	Site de Villers-sur- Fère
Encombrants	x	x	x	x
Gravats	x	x	x	x
Végétaux	x	x	x	x
Cartons	x	x	x	x
Bois	x	x	x	x
Ferrailles	x	x	x	x
Plâtres	x	x	x	x
Déchets Diffus Spécifiques (produits chimiques) sauf ceux relevant d'activités spécifiques définis à l'article 3.2	x	x	x	x
Piles	x	x	x	x
Ampoules "basses conso" et néons	x	x	x	x
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques	x	x	x	x
Batteries	x	x	x	x

Réemploi (meubles, bibelots, jouets, livres ...)	x			x
Éléments d'Ameublement	x	x	x	x
Huiles Alimentaires Usagées	x	x	x	x
Cartouches d'Encre et toners	x	x	x	x
Radiographies	x	x	x	x
Films plastiques	x	x	x	x
Papiers	x	x		
Extincteurs	x			

3.1. Focus sur les Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Les DDS seront récupérés dans chaque déchèterie. Un local spécifique est mis à disposition des agents, afin d'en assurer le stockage. Les usagers des déchèteries apporteront leurs déchets au gardien qui est chargé d'en faire le tri, et de les disposer dans le local. Seul l'exploitant pourra l'ouvrir pour y déposer des déchets. **Les locaux d'entreposage sont strictement interdits aux usagers.**

Les déchets suivants sont acceptés (*liste non exhaustive*) :

- Peintures, solvants, colorants, vernis, colles, mastics, enduits résines, liquide de refroidissement, chiffons, emballages mouillés, produits photos.
- Acides, bases, produits de débouchage,
- Produits phytosanitaires des particuliers
- Bombes aérosols, laques
- Huiles de vidange ainsi que leur contenant (bidons, filtres à huiles, etc. ...)
- Combustibles de chauffage, carburants,
- Produits de piscine,
- emballages de produits vides, ...

3.2. Déchets interdits

Sont interdits (*liste non exhaustive*) :

- Les ordures ménagères et déchets de bacs jaunes collectés en porte-à-porte
- Les déchets carnés ou d'équarrissage
- Les déchets hospitaliers, médicaux et de laboratoire, les déchets à base de mercure
- Les carcasses de voiture
- Les produits explosifs, inflammables, radioactifs
- Les déchets artisanaux et commerciaux ne rentrant pas dans les catégories citées ci- dessus.
- Les déchets susceptibles de traitement en décharge ou en Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) de classe I (cendres, mâchefers, produits contaminés).
- Les bouteilles de gaz
- Les produits phytosanitaires des agriculteurs/viticulteurs, les huiles de vidange et pneumatiques des garagistes et tout autre produit relevant d'activités spécifiques

- Les pneumatiques de véhicules lourds (camions, tracteurs)
- Les déchets non acceptés sur certains sites comme l'indiquent les tableaux à l'article 3.
- L'amiante des professionnels

Cette liste n'est pas limitative. Le gardien pourra, de sa propre initiative, refuser tous dépôts qui pourraient, de par leur nature, leur forme et leurs dimensions, présenter un risque particulier ou gêner le fonctionnement de la déchèterie. Dans ce cas, il en avertira immédiatement sa hiérarchie.

Dans tous les cas les usagers apportant des déchets doivent se conformer strictement et en tout point aux instructions du gardien avant de procéder au déchargement. Les usagers déclarent sous leur responsabilité la nature des déchets apportés.

Les huiles minérales devront être déversées par les usagers dans des bacs spécifiques et mis à disposition pour la collecte des huiles.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ACCES

4.1. Personnes autorisées

L'accès aux déchèteries est réservé aux usagers suivants :

- Les résidents et contribuables (ménages et professionnels) de la CARCT.
- Les professionnels installés hors du territoire et prouvant qu'ils ont réalisés des travaux sur l'une des communes adhérentes à la CARCT (justificatifs demandés : devis ou facture précisant l'adresse du chantier).
- Les particuliers et les professionnels des 12 communes de la Communauté de Communes Retz en Valois ont accès uniquement à la déchèterie de Neuilly-saint-Front.
- Les particuliers et les professionnels de la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château ont accès aux déchèteries de Neuilly-saint-Front et de Villers-sur-Fère.

Par ailleurs, par voie de convention avec les Communautés de Communes des Paysages de la Champagne et de la Brie Champenoise, les usagers des communes de Barzy-sur-Marne, Chartèves, Courtemont-Varennnes, Jaulgonne, Passy-sur-Marne et Reuilly-Sauvigny ont accès à la déchèterie de Trélou-sur-Marne et les usagers des communes de Dhuy-et-Morin-en-Brie et Rozoy-Bellevalle à celle de Montmirail (*Maclaunay*).

4.2. Carte d'accès en déchèterie

Pour chaque dépôt de déchets en déchèterie, une carte d'accès en déchèterie doit être présentée au gardien.

Pour obtenir cette carte, les usagers doivent remplir un formulaire disponible sur le site internet www.carct.fr et le transmettre (par mail ou courrier) au service déchets de l'agglo avec la photocopie du justificatif demandé.

Le tableau ci-dessous regroupe les justificatifs nécessaires par typologie d'usagers.

Type d'usagers	Justificatifs nécessaires pour obtenir une carte de déchèterie
Ménages résidents des communes adhérant à la CARCT, la CCRV ou la CCCOC	Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
Professionnels résidents des communes adhérant à la CARCT, la CCRV ou la CCCOC	Photocopie de l'extrait K Bis de moins de 3 mois
Professionnels installés hors du territoire mais réalisant des travaux des communes adhérentes à la CARCT	Devis de chantier signé par le client résident sur le territoire de la CARCT Facture de chantier
Associations	Photocopie du récépissé de déclaration
Etablissements	Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou du SIRENE

La carte de déchèterie est remise gratuitement lors de la première demande puis facturée en cas de perte ou de vol.

Les professionnels résidents hors territoire mais justifiant d'un chantier sur le territoire devront présenter un devis signé de leur client ou sa facture mentionnant l'adresse du chantier. Ces passages seront comptabilisés à part sur chaque site.

4.3. *Prise de rendez-vous*

Depuis le 11 mai 2020, l'accès aux déchèteries se fait uniquement sur rendez-vous, ce qui permet de garantir la distanciation sociale sur site et de limiter les regroupements dans la file d'attente.

Pour ce faire, les usagers (particuliers comme professionnels) doivent se rendre sur le site www.booking.carct.fr pour choisir la déchèterie dans laquelle il désire se rendre, la date et le créneau souhaité puis, renseigner :

- leurs coordonnées
- leur numéro de carte de déchèterie.

L'accès aux déchèteries est limité à 3 rendez-vous par jour par foyer.

Seuls les points de dépôt de végétaux temporaires sont accessibles sans rendez-vous.

Le numéro de la carte d'accès renseigné lors de la prise de rendez-vous doit être identique à la carte présentée lors du passage en déchèterie sous peine de refus par l'agent de déchèterie.

4.4. Horaires d'ouvertures

Déchèterie de Château-Thierry

	Du 1 ^{er} avril au 31 octobre		Du 1 ^{er} novembre au 31 mars	
	Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi
Lundi	9h00-12h30	13h30-18h00	9h00-12h30	13h30-17h00
Mardi	9h00-12h30	13h30-18h00	/	/
Mercredi	9h00-12h30	13h30-18h00	9h00-12h30	13h30-17h00
Jeudi	/	/	/	/
Vendredi	9h00-12h30	13h30-18h00	9h00-12h30	13h30-17h00
Samedi	9h00-12h30	13h30-18h00	9h00-12h30	13h30-17h00
Dimanche	9h00-12h30	/	9h00-12h30	/

Déchèterie de Condé-en-Brie

	Du 1 ^{er} avril au 31 octobre		Du 1 ^{er} novembre au 31 mars	
	Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi
Lundi	9h00-12h30	13h30-18h00	/	13h30-17h00
Mardi	9h00-12h30	13h30-18h00	9h00-12h30	13h30-17h00
Mercredi	/	/	/	/
Jeudi	/	13h30-18h00	/	13h30-17h00
Vendredi	9h00-12h30	13h30-18h00	9h00-12h30	13h30-17h00
Samedi	9h00-12h30	13h30-18h00	9h00-12h30	13h30-17h00
Dimanche	/	/	/	/

Déchèterie de Neuilly-saint-Front

	Du 1 ^{er} avril au 31 octobre		Du 1 ^{er} novembre au 31 mars	
	Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi
Lundi	/	/	/	13h30-17h00
Mardi	9h00-12h30	13h30-18h00	/	13h30-17h00
Mercredi	9h00-12h30	13h30-18h00	9h00-12h30	13h30-17h00
Jeudi	/	13h30-18h00	/	13h30-17h00
Vendredi	9h00-12h30	13h30-18h00	/	13h30-17h00
Samedi	9h00-12h30	13h30-18h00	9h00-12h30	13h30-17h00
Dimanche	/	/	/	/

Déchèterie de Villers-sur-Fère

	Du 1 ^{er} avril au 31 octobre		Du 1 ^{er} novembre au 31 mars	
	Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi
Lundi	9h00-12h00	13h30-18h00	9h00-12h00	13h30-17h00
Mardi	/	13h30-18h00	/	13h30-17h00
Mercredi	9h00-12h00	13h30-18h00	/	13h30-17h00
Jeudi	/	13h30-18h00	/	13h30-17h00
Vendredi	/	13h30-18h00	/	13h30-17h00
Samedi	9h00-12h00	13h30-18h00	9h00-12h00	13h30-17h00
Dimanche	/	/	/	/

Point de dépôt temporaires des végétaux

	GANDELU		SUD DE CHÂTEAU-THIERRY	
	Du 1 ^{er} avril au 31 octobre		Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	
	Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi
Lundi	/	/	/	/
Mardi	/	/	/	/
Mercredi	/	14h30-17h30	9h00-12h30	13h30-18h00
Jeudi	/	/	/	/
Vendredi	/	/	/	/
Samedi	/	14h30-17h30	9h00-12h30	13h30-18h00
Dimanche	/	/	/	/

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Les horaires peuvent être modifiés à tout moment pour nécessité de service.

4.5. Conditions de dépôts

Les déchèteries ne sont accessibles que sur présentation de la carte déchèterie de la CARCT (voir l'Article 4) et sur rdv pris au préalable (article 4.3).

L'accès des particuliers n'est pas limité à l'année, sous réserve de 3 rendez-vous par jour maximum.

Les points de dépôts temporaires de végétaux ne sont accessibles que sur présentation de la carte de déchèterie de la CARCT (voir l'article 4), l'accès se fait sans rendez-vous (voir article 4.3), cependant, les usagers ne pourront se présenter que 3 fois par jour d'ouverture.

Les professionnels ne sont pas admis sur les sites de dépôts de végétaux temporaires.

L'accès des professionnels n'est pas limité à l'année, sous réserve de 3 rendez-vous par jour maximum. Les déchèteries ne sont pas accessibles aux professionnels le samedi. Pour chaque passage effectué, le professionnel devra s'acquitter du tarif en vigueur, à réception de la facture trimestrielle.

L'accès est réservé aux véhicules de moins de 3,5 T de PTR, de largeur inférieure à 2,25m.

Les véhicules spécifiques type tracteurs peuvent être acceptés sur site pour servir les besoins des communes et associations – la CARCT devra être prévenue au préalable.

ARTICLE 5. FACTURATION DES USAGERS

Seuls les usagers qui contribuent au service déchets peuvent accéder à la déchèterie.

L'accès en déchèterie est payant pour les professionnels, en plus de leur contribution au service déchets.

L'accès en déchèterie est payant pour les particuliers ne contribuant pas au service déchets.

Les tarifs en vigueur sont votés en conseil communautaire et font donc l'objet d'une délibération.

Les apports exclusifs de cartons et/ou meubles sont gratuits.

Chaque passage est facturé, en fonction du type de véhicule utilisé. Une facture sera envoyée à l'adresse déclarée pour paiement à chaque trimestre.

La facture est établie à partir des données enregistrées au moment de la lecture de la carte en déchèterie.

Pour les professionnels hors territoire justifiant d'un chantier sur l'une des communes autorisées et les particuliers ne contribuant pas au service déchets, la facture sera établie sur la base d'une attestation sur l'honneur, complétée en déchèterie.

ARTICLE 6. ROLE DES AGENTS DE DECHETERIES

Les agents sont présents en permanence pendant les heures d'ouverture des sites. Ils sont chargés :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture des déchèteries,
- De veiller à la bonne tenue des sites,
- De veiller à la bonne sélection des matériaux et au déchargement des déchets,
- D'informer les utilisateurs, les guider, les aider si besoin est,
- De réceptionner les déchets dangereux des usagers et les trier dans les zones spécifiques,
- De refuser tout produit interdit,
- De contrôler le contenu des bennes dont la qualité doit correspondre aux caractéristiques exigées par les filières de traitement, de valorisation ou de recyclage,
- D'organiser la rotation des conteneurs pleins,
- De relever de façon journalière les dysfonctionnements et d'en informer la hiérarchie ou les forces de l'ordre en cas de nécessité,
- De contrôler le bon fonctionnement du matériel,
- D'établir des statistiques de fréquentation, de saisir des données dans des tableaux de suivi,
- De contrôler si l'utilisateur de la déchèterie est habitant d'une des communes concernées,
- De vérifier à chaque passage que l'usager a bien rendez-vous et de scanner sa carte avec son appareil (PDA) pour comptabiliser son passage,
- De faire respecter le règlement intérieur,
- De respecter le règlement intérieur lui-même,
- De faire remonter impérativement aux services de la CARCT et aux forces de l'Ordre si besoin est toute anomalie ou dysfonctionnement,
- De refuser de recevoir des gratifications de tout ordre d'un usager,
- De ne pas récupérer des objets à titre personnel.

ARTICLE 7. COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchèterie, notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. Ils doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée et à la sortie, limitation de vitesse, sens de rotation, ...),
- respecter les horaires d'accès définis,

- respecter les instructions des agents,
- respecter l'interdiction formelle de fumer, et plus particulièrement près de l'espace de stockage des déchets et produits inflammables et d'apporter et boire de l'alcool dans l'enceinte de la déchèterie,
- ne pas être en état d'ébriété,
- ne pas déposer de sacs opaques : l'agent doit pouvoir visualiser son contenu,
- respecter le règlement intérieur.

Les usagers ne doivent pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets et la fouille dans les conteneurs et bennes est strictement interdite, sauf dans les zones dédiées.

Toute récupération, échange de matériaux ou pourboire au gardien sont formellement interdits. Dans le cadre du Programme Local de Prévention, la collectivité pourra autoriser la récupération de certains matériaux par les usagers.

Les locaux du gardien sont inaccessibles aux visiteurs.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Les parents devront garder les jeunes enfants à l'intérieur du véhicule.

Les animaux ne sont pas acceptés.

La voirie, les aires de dépôt, les espaces verts et les abords des déchèteries sont maintenus en parfait état de propreté par les agents.

Les usagers devront nettoyer les lieux en cas de débordement et ramasser les déchets qui ont pu tomber, de manière à laisser les sites dans un bon état de propreté.

Pelles et balais sont mis à disposition des usagers (sauf en cas d'urgence sanitaire : les usagers amènent leur propre matériel). Les outils seront laissés sur place.

En aucun cas il ne peut être demandé aux agents d'assurer un nettoyage individuel après chaque passage. Les agents ont en charge uniquement la surveillance, l'entretien général du site, et l'aide éventuelle au déchargement.

Tout brûlage est interdit sur la déchèterie.

Il est demandé aux usagers de séparer les matériaux énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les conteneurs et bennes prévus à cet effet.

L'utilisateur effectuera chez lui un pré-tri des éléments qu'il apportera en déchèterie afin d'optimiser son chargement mais aussi son temps d'occupation de la plateforme de déchargement.

Les déchets d'éléments d'Ameublement devront idéalement être démontés au préalable.

Il est interdit de déposer tous déchets n'entrant pas dans les catégories spécifiées à l'article 3.

Il est également strictement interdit de déposer tous déchets en limite de propriété ou sur la voie publique.

Dans tous les cas les usagers apportant des déchets doivent se conformer strictement et en tout point aux instructions du gardien avant de procéder au déchargement.

Les usagers stationneront uniquement dans la zone qui leur est réservée pour évacuer leurs déchets.

Ils devront quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin de ne pas encombrer le site pour les usagers suivants.

ARTICLE 8. SECURITE ET RESPONSABILITE

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'ensemble de la déchèterie.

L'utilisateur assure seul la responsabilité en cas de pertes et vols qu'il subirait à l'intérieur du site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Ainsi la responsabilité de la collectivité ou de l'exploitant ne pourra en aucun cas être mise en cause.

Certaines déchèteries sont équipées de vidéosurveillances et bornes anti-intrusions. La CARCT est habilitée par son Directeur Général des Services à vérifier les images. Toute infraction révélée par les images enregistrées fera l'objet de poursuites.

ARTICLE 9. INFRACTION AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets interdits, toute action de «chiffonnage» ou de récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur des sites, toute descente dans les bennes, toute action interdite stipulée à l'article 7, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, est passible d'un procès-verbal établi par les forces de l'ordre suite à un dépôt de plainte et d'une interdiction d'entrée à la déchèterie, momentanée ou définitive.

En cas de dépôt sauvage aux abords ou dans les déchèteries, des frais d'enlèvements seront immédiatement appliqués. Le montant de ces frais est voté par le conseil communautaire et fait donc l'objet d'une délibération. L'utilisateur pris en faute recevra une facture du Trésor Public à acquitter.

ARTICLE 10. INFORMATION AU PUBLIC

Le présent règlement sera clairement affiché en permanence à l'intérieur des déchèteries.

ANNEXE

T DE COLLECTE DES DECHETS D'AMIANTE SUR LES DECHETERIES

UNIQUEMENT POUR LES PARTICULIERS

Afin de répondre aux attentes des habitants concernant la collecte de l'amiante en déchèterie, la CARCT propose des collectes ponctuelles, **sur inscription uniquement et avec des emballages réglementaires.**

Ces collectes **sont réservées aux particuliers** du territoire ou sous convention, préalablement inscrits, dans la limite des places disponibles (20 par collecte). Toute personne non inscrite ne sera pas acceptée.

Les **apports sont limités à 200 kg par collecte** et moyennant une participation financière forfaitaire de **60€**, permettant d'obtenir un bigbag homologué. Au-delà de cette limite, **chaque kg supplémentaire sera facturé 2€ le kg dans la limite de 300 kg maximum.**

Une permanence pour la récupération des bigbags sera organisée une fois le nombre d'inscrits atteint.

Les dates et horaires de dépôt seront communiqués par mail (ou à défaut par courrier) une fois le nombre d'inscrits atteint. L'amiante sera refusé en déchèterie en dehors de la date prévue.

Les collectes se feront obligatoirement un jeudi matin.

Déchets d'amiante concernés : plaques ondulées ou planes, tuyaux de descente d'eau, conduits de cheminées, tuiles, ardoises, panneaux de revêtement, plaques décoratives de façade, appuis de fenêtre.

AVANT LE DEPOT :

- Pré-remplir le formulaire d'inscription de dépôt de déchets d'amiante et y joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Choisir son modèle de bigbag

○ cubique 1m3 pour les morceaux (dimensions environ 91 x 91 x 110 cm)

○ long pour les plaques (dimensions environ 310 x 125 x 30 cm)



- Récupérer le bigbag à Etampes-sur-Marne aux dates et horaires communiqués par l'agglo
- S'assurer d'avoir les équipements de protection nécessaires (*non fournis par la CARCT*)

CHEZ VOUS :

- Estimer sa quantité d'amiante
- Conditionner les déchets d'amiante à votre domicile dans le bigbag homologué et de taille adaptée fourni par l'agglo (**à titre indicatif, 1m2 de tôle = 15kg**)
- **En aucun cas il ne sera possible d'emballer sur place vos déchets d'amiante sur la déchèterie lors de la collecte.**
- Fermer le bigbag
- Laisser accessibles et visibles les sangles du bigbag.

PRECAUTIONS DE MANIPULATION :

- Se protéger grâce à un masque FFP3, une combinaison jetable et des gants (*non fournis par la CARCT*)
- Eviter de casser, percer, scier les plaques ou les tuyaux
- Transporter vos déchets d'amiante déjà emballés en déchèterie

LE JOUR DE LA COLLECTE :

- Respecter la date et l'horaire de passage
- Se présenter en zone d'accueil pour vérifier la conformité du chargement
- Se diriger vers la zone de dépôt si le conditionnement est conforme.
- Respecter le règlement intérieur des déchèteries

CONDITIONS DE REFUS :

- Déchets non emballés
- Bigbag déchiré ou non fermé hermétiquement
- Non-acceptation du paiement du surplus au-delà de la limite de 200kg
- Surcharge au-delà de 300kg (impossibilité de peser)

ENGAGEMENTS DE L'USAGER :

- Obtenir le règlement et le formulaire sur le site www.carct.fr ou auprès du service déchets
- Lire et approuver le présent règlement
- Respecter la réglementation
- Respecter la date de permanence de délivrance du bigbag
- Respecter le jour, l'horaire et le lieu du rdv de collecte.

APRES LE DEPOT :

- L'utilisateur du service reste responsable de ses déchets d'amiante même une fois que ces derniers sont remis à la CARCT et déposés au centre de stockage.
- La CARCT fera parvenir par mail (ou à défaut par courrier) à l'utilisateur un exemplaire du certificat attestant l'évacuation des déchets d'amiante vers une filière agréée ou certificat donné sur place

REGLEMENTATION EN VIGUEUR :

Code de l'environnement Article L541-2

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion.
Circulaire du 22/02/2005 relative à l'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes

**TOUT APPORT NE RESPECTANT PAS CES PRESCRIPTIONS SERA SYSTEMATIQUEMENT REFUSÉ.
MERCİ POUR VOTRE COMPREHENSION.**